




Vias

 *Merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.*

- ▶ Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. L'expéditeur ne peut être tenu responsable d'une modification de son message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Toute personne qui communique avec l'Administration communale par e-mail est supposée accepter ces risques.
- ▶ Tous les messages envoyés à et depuis l'Administration communale peuvent être contrôlés pour assurer leur conformité aux lois ainsi qu'aux directives internes.
- ▶ L'Administration communale décline toute responsabilité en ce qui concerne les informations fournies et les avis exprimés dans le présent message. De même, aucune responsabilité ne sera assumée par l'administration communale quant aux dommages directs ou indirects résultant de l'usage fait des renseignements, avis ou opinions contenus dans le présent message. Dans tous les cas, seul le document papier, dûment signé par le Bourgmestre ou son remplaçant et contresigné par le Secrétaire communal, engage l'administration communale.
- ▶ L'Administration communale décline toute responsabilité quant à la transmission d'un virus par le présent message.

De : Justine Tordeurs <Justine.Tordeurs@vias.be>

Envoyé : mercredi 19 octobre 2022 10:40

À : commune <commune@ecaussinnes.be>

Objet : VIAS

Bonjour Monsieur, Madame,

Je me permets de vous contacter car je suis en charge d'un nouveau département au sein de l'asbl VIA SECURA, entité appartenant à l'Institut VIAS (anciennement IBSR), que vous devez certainement connaître.

Ce département, nommé SAMJA-Vias, a pour objectif de prendre en charge des personnes condamnées à une peine de travail pour une infraction de roulage. Nous prenons en charge des personnes condamnées sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette peine de travail doit être prestée au sein d'institutions publiques, fondations, asbl dont l'objet social est le développement de la mobilité, la prévention à la sécurité routière, le soin aux personnes victimes d'un accident de la route, la préservation de l'environnement. Bref, un travail qui permettrait au justiciable d'être sensibilisé aux faits commis.

Je serais très intéressée de pouvoir vous rencontrer afin de voir avec vous si un éventuel partenariat serait envisageable.

En effet, le cellule mobilité, voirie et gardien de la paix d'Ecaussinnes m'apparaît incontournable au vu de vos activités. Je souhaiterais, en effet, pouvoir développer au travers d'une peine de travail, une remise en question générale au niveau de la mobilité. Etant donné votre action pour créer des routes sûres pour tous les citoyens, je pense qu'il serait tout à fait envisageable de trouver une façon de soutenir votre travail, tout en sensibilisant le justiciable (à la vitesse sur la route, ...).

Même si la démarche est différente car il n'y a pas l'aspect volontaire au départ, une prestation de travail s'apparente au bénévolat. Ce travail, étant donné qu'il doit être presté sur les temps libres du justiciable, peut s'envisager en semaine, en soirée, le week-end et jours fériés. Les tâches possibles sont variées (administratif, classement, manutention, nettoyage, réparation, etc).

Accueillir un justiciable, c'est donc bénéficier d'un renfort. La personne condamnée à une peine de travail doit effectuer un travail non rémunéré au profit de la collectivité. Cela peut être l'occasion de lui faire réaliser des tâches qui ne pourraient être assurés par ailleurs, faute de temps ou de moyens. C'est une ressource ponctuelle supplémentaire.